

collectivité territoriale de Corse vient de créer des "Assises de la forêt". Ce phénomène de table ronde permet de mettre en présence des partenaires très divers et notamment de les faire réagir sur un projet pour la forêt corse. On aborde là une question essentielle : on ne peut pas se passer d'un projet global cohérent pour l'ensemble de la forêt. Ce projet devra tenir compte des aspirations respectives des différents propriétaires privés et publics sachant que la rentabilité ne peut être appréciée de la même façon. D'un côté, on

aura une mission **d'intérêt public** et de l'autre une **mission de gestionnaire**.

Après avoir entendu les contributions des responsables de la forêt privée et de la forêt publique, la parole est donnée au troisième type de propriétaires, à savoir les communes, représenté par Monsieur André WERPIN, Président de l'Union régionale des communes forestières de Provence Alpes Côte d'Azur.

Les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'accueil en forêt

par André WERPIN *

Bien que la surface boisée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur soit importante (38 % de la superficie totale), le tourisme en forêt reste malgré tout marginal, en comparaison avec le tourisme rural en général.

Il reste à faire un énorme travail afin de mieux valoriser cet important potentiel naturel, paysager et culturel. C'est pourquoi une enquête a été effectuée par l'Union régionale des associations de communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un questionnaire a été envoyé auprès de tous les maires des communes forestières de la région P.A.C.A. 195 réponses nous sont parvenues, sur 584 communes consultées.

Elles ont été minutieusement dépouillées et permettent de dégager les grandes orientations des élus forestiers en ce domaine.

Les constats

- Le mode de vie actuel a fait naître un besoin de plus en plus grandissant de nature alors que rien n'est fait ou très peu, pour développer ce tourisme.

Ceci se traduit par une faible fréquentation du milieu. Cette fréquentation est surtout locale pour une activité cynégétique et de cueillette qui n'est pas en général considérée par les élus comme incompatible avec le développement de l'accueil d'un public plus large.



Photo 1 : Champ de tir sur Roquebrune sur Argens. Photo SIVOM des Maures

* Président de l'Union régionale des associations des communes forestières P.A.C.A.

Hôtel de ville 83680 La Garde Freinet

- Quand la motivation nature d'une commune est importante, elle est liée le plus souvent à des loisirs sportifs, voire ludiques (escalade, randonnée découverte, etc.). Ces activités sont plus attractives vis-à-vis des touristes si un aménagement, même léger, a été réalisé.

L'action pédagogique est très peu représentée, car le public scolaire et les jeunes en général sont très peu sollicités par les activités en forêt.

Pour beaucoup d'élus, il convient de mettre en place un **programme éducatif pour faire connaître la forêt**.

- Le tourisme forestier se pratique essentiellement dans les forêts domaniales et communales qui sont par nature ouvertes au public ; en ce qui concerne la forêt privée, il dépend de l'initiative des propriétaires.

- **L'organisation de l'accueil du public est souhaitable pour 55 % des élus, et pour 14 % est une action prioritaire.** Ceci met en évidence une réalité et un souhait auxquels il faut répondre. Il faut cependant constater que certaines communes ne désirent pas le développement de l'accueil en forêt car elles considèrent que cette activité présente un risque en ce qui concerne les incendies de forêt.

- **Les élus sont convaincus de l'importance du tourisme pour la protection de la forêt et dans une moindre mesure pour le maintien d'une vie rurale.**

- Ils considèrent que le public n'acceptera pas de payer pour jouir des bienfaits de la forêt, et que **l'accueil en forêt ne peut donc apporter un revenu direct significatif** aux communes à l'exception de certaines activités, comme la vente des produits forestiers ou l'hébergement, restauration et autres.

Le souhait

- L'accueil étant souhaité par la majorité des communes, il faut l'organiser en développant essentiellement **l'information du public** (49,5 %) et dans une moindre mesure les équipements de terrain (35,2 %). L'animation d'activités n'est pas considérée comme une action nécessaire, tout du moins dans un premier temps, au développement de la fréquentation du public dans le domaine forestier.

- **La forêt communale** semble le lieu privilégié pour cette action (52

%), mais les élus n'écartent pas d'autres forêts avec l'accord des intéressés (48 %).

- Cette nouvelle politique doit être menée en coordination avec les divers programmes mis en place actuellement, et plus particulièrement avec les actions entreprises avec l'O.N.F. (61 %). Des projets cohérents et homogènes dans l'espace et dans les structures semblent être la solution la plus adéquate ou tout du moins la plus souhaitée.

- La gestion des sites doit être confiée soit directement à la commune concernée (47,99 %), soit à des structures extérieures de type associatif.

L'intervention de structures privées n'apparaît pas comme souhaitable (9,2 %).

- La mise en place d'une politique d'accueil en forêt doit être menée en coordination avec les communes voisines dans le cadre de **l'intercommunalité** (79,3 %). Le niveau communal semble être trop restrictif pour gérer seul les différents projets.

- Le tourisme en forêt n'est pas considéré comme une activité devant être exclusivement gérée par les forestiers, **il faut associer les partenaires de l'environnement et des loisirs**.

A.W.



Photo 2 : Activités pédagogiques en forêt - Le loto poème dans le Var.

Photo SIVOM des Maures

Peut-on parler de raisonnement à l'échelle d'un massif et dire parallèlement que la forêt publique est le lieu privilégié de la demande sociale quand, dans notre région, 70 % de la forêt est privée ?

NOMBREUSES SONT LES COMMUNES où effectivement la forêt publique est inexistante. Mais le rôle de la collectivité existe tout de même. La commune devient alors tout simplement un lieu de rencontre, d'échange d'informations, où peuvent se retrouver des gens du tourisme, de l'environnement, des propriétaires. On voit apparaître là le rôle de la commune dans l'aménagement du territoire, qui dépasse alors le cadre de propriétaire pour atteindre celui d'organisateur.

Par rapport au problème de circulation sur les sentiers de promenade, il est impératif de contacter tous les propriétaires privés individuellement, d'obtenir leur accord et de conclure avec eux une convention à l'amiable. Cette convention devra tenir compte de la façon dont le passage des promeneurs est perçu par les riverains. Il faudra également examiner le tracé ainsi que le statut des chemins qui traversent les propriétés. Certains sont grevés de droits d'usage, d'autres ont un statut de chemins communaux, souvent tout cela a été oublié, les chemins ont été déviés pour différentes raisons. Ce problème de statut des chemins est complexe. C'est pour cela que les plans départementaux des itinéraires de randonnée sont censés, avant de pérenniser un sentier, consulter les propriétaires.

Au sein du C.R.P.F., ce problème a été débattu. Ceci a abouti à une proposition de solution qui consisterait à offrir aux gens qui recherchent des espaces pour organiser des manifestations, une sorte de catalogue dans lequel les propriétaires volontairement feraient figurer leur propriété en indiquant bien sûr les caractéristiques de leur terrain ainsi que les conditions de location (bail, avantage en nature, en argent). La demande existe, il n'y a que deux alternatives : soit on la subit, soit on la gère. Il est aussi dans l'intérêt des organisateurs que la manifestation se déroule bien sans se retrouver face à un propriétaire mécontent avec son fusil.

Dans le questionnaire évoqué, une des réponses peut paraître contradictoire. C'est la réponse selon laquelle les forêts publiques ont un caractère éminemment social et donc les élus ont un rôle de service public à accomplir.

On sous-entend également que la forêt doit être largement ouverte au public sans contrepartie financière. Certes, il n'est pas question de faire payer aux gens l'air qu'ils respirent. Mais cette réponse peut paraître frustrante pour des aménageurs car elle ne répond que partiellement au problème posé. Si les collectivités locales ont des actions à peu près identiques à celles des propriétaires privés, c'est-à-dire toutes les actions qui ne sont pas vraiment volontaristes en ce sens qu'elles ne sont pas dynamiques, on ne répond pas vraiment aux préoccupations de ce même public. Les élus qui ont répondu à ce questionnaire n'avaient peut-être pas une appréhension très complexe du problème. En effet, lorsque l'on mène une réflexion plus approfondie sur le devenir des propriétés publiques, on s'aperçoit que ce rôle social gratuit doit être maintenu mais que l'on peut générer dans les forêts publiques des activités ou des actions pédagogiques, culturelles, historiques, qui correspondent à un service rendu pouvant faire l'objet d'une rémunération. Dans ce cas, on peut, à travers ces activités qui auront aussi pour but de sensibiliser et former la population, percevoir des rémunérations qui contrebalanceront les frais de gestion ; ce qui est effectivement le grand problème des collectivités locales.

Le dialogue communes-gestionnaires (O.N.F.) est tout à fait souhaitable. On peut expliquer l'attitude des maires des communes forestières par le fait qu'ils sont dépourvus à la fois de moyens d'information et d'aménageurs pour l'accueil en forêt.

Il y a une loi qui a incité les gens à croire qu'ils pouvaient aller partout par un droit séculaire, qui est la loi Verdeil. Les gens se disent que si d'autres passent par là avec un fusil, pourquoi n'en feraient-ils pas autant ? La ligne de partage entre propriété privée et propriété publique n'est peut-être pas la principale. Une autre distinction est aussi à opérer à savoir forêt périurbaine/forêt isolée.

Vous parlez d'éducation du public, d'aménagement, mais les communes ont-elles un budget pour cela ?

Vous touchez là un point sensible en évoquant les moyens financiers. On peut apporter des réponses à ceci en croisant des solutions comme jumeler des crédits pour la protection de la forêt et des aménagements pour l'accueil.